



PREFET DE LA MOSELLE



Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine
de la Moselle

L'adjoint au chef du service territorial de
l'architecture et du patrimoine de la Moselle,
architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Maire
Mairie
9 rue des Roses
57380 BOUSTROFF



Metz, le 04 janvier 2011

Affaire suivie par :
Christophe CHARLERY
Références :
/100

10-12, Place Saint-Étienne
57000 METZ

Téléphone : 03 87 36 08 27
Télécopie : 03 87 74 81 09
Horaires d'ouverture au public tous
les jours : 10h-12h et 14h-16h
Mél : sdap.moselle@culture.gouv.fr
www.sdap-57.culture.gouv.fr

**Objet : BOUSTROFF – Proposition d'un périmètre de protection modifié (PPM) –
Notice justificative**

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de la délibération municipale prise le 21 décembre 2010, portant
acceptation du principe d'un PPM sur la commune de Boustroff.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Boustroff, vous trouverez ci-après ma
proposition de périmètre de protection modifié (PPM) autour de l'ossuaire protégé au titre des
monuments historiques.

I - LE MONUMENT HISTORIQUE ET LE RAYON DE 500 METRES INITIAL

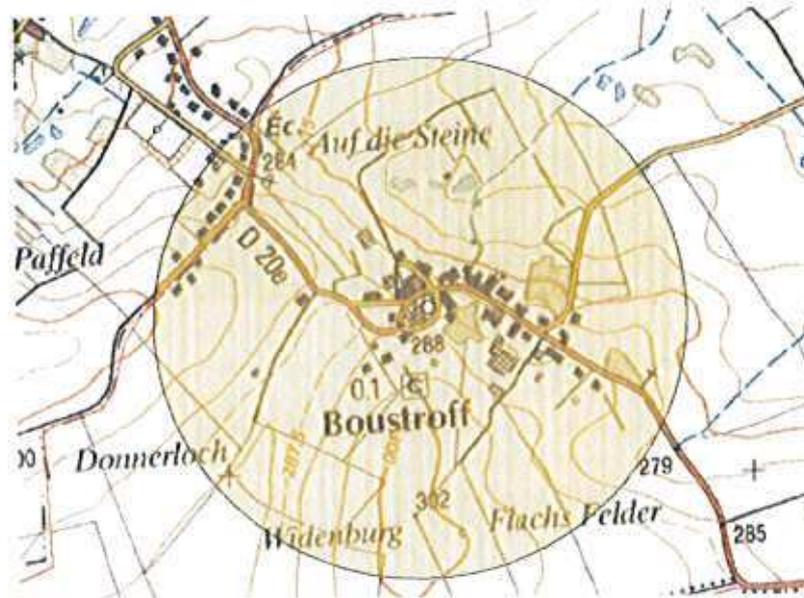
L'ossuaire, cité dans une visite canonique de 1699, borne l'angle sud de l'enclos paroissial
contenant l'église Saint-Hubert (1760) qui conserve un cœur carré du XV^e siècle. Datant
probablement du XVIII^e siècle, cet ossuaire, en partie en bois, témoigne d'une certaine
survivance locale du culte des morts. En effet, contre le mur du fond, sont aujourd'hui encore
entassés les ossements.



Ossuaire de Boustroff (classé monument historique) : Le bâtiment dans son environnement proche

De plan rectangulaire (6,10mx3m), cet ossuaire était encore, au début du XX^e siècle, tout en bois, à l'exception du mur bahut en maçonnerie et couvert par une toiture à pan unique, inclinée vers l'avant. Aujourd'hui, seules 2 arcades jumelées en anse de panier en bois subsistent, l'ensemble ayant été partiellement maçonné. La toiture est actuellement à deux pans, couverte en tuiles mécaniques à double côtes. L'ossuaire fut d'abord inscrit par arrêté du 3 décembre 1987, puis classé monument historique par arrêté du 13 août 1990.

Le rayon actuel de protection de cet ossuaire englobe à la fois le village ancien, mais également deux zones d'extensions récentes sans rapport avec ce tissu traditionnel et sans véritable valeur architecturale. Le PPM s'orientera donc vers l'exclusion de ces extensions récentes situées au nord-ouest et au sud-est du noyau ancien, tout en préservant cependant le cône de vue paysager sur le clocher depuis la route départementale n°20 venant du nord-ouest.



Plan de Boustroff avec le rayon de protection des 500 mètres autour de l'ossuaire.

II - ABORDS IMMEDIATS ET CHAMP DE VISIBILITE

Contexte proche

Aux abords immédiats du monument historique, le tissu urbain est composé principalement de constructions du XVIII^e et XIX^e siècle : rue des Roses, rue des Prés et rue des Marronniers. Dans la continuité de la rue des Roses au sud-ouest, après l'intersection de la rue des Vergers, l'on trouve aussi des extensions récentes, poches de tissus pavillonnaires avec une trame urbaine plus aérée.



L'enclos paroissial depuis la rue des Roses



Maisons vues depuis la rue des Roses

Il existe un champ direct de visibilité et une covisibilité limités aux vues des dimensions restreintes de l'ossuaire et de son implantation à l'arrière du mur de clôture de l'enclos de l'église.



Champ direct de visibilité depuis la rue des Marronniers

Tissu élargi

Au-delà de l'écrin rapproché du monument historique, il est à noter une zone de constructions récentes s'égrenant le long de la route départementale n°20, au nord-ouest, qui marque la limite communale avec Adélanche. Ce bâti, de type pavillonnaire (chemin des Moissonneurs et rue du Stade à Adélanche), est sans rapport avec le bâti traditionnel du noyau ancien à proximité de l'église de Boustroff.

Cependant, cette zone étant en hauteur par rapport au cœur ancien du village, elle offre un panorama sur le cœur du village, dont le clocher émerge d'un environnement rural marqué et pittoresque. Il conviendra donc, à travers ce PPM, de préserver ce cône de vue remarquable qui existe depuis la route départementale n°20.



Cône de vue sur le clocher du village depuis la route départementale n°20 sur la limite communale d'Adélanche

III - Proposition de PPM

Dans le contexte urbain et paysager actuel, le PPM de Boustroff devra être constitué des zones urbanisées et paysagères cohérentes avec le cœur du village de part et d'autre de l'enclos paroissial.

Dans cette perspective, le champ de visibilité réduit de l'ossuaire doit être préservé et pris en compte, ainsi que le tissu villageois immédiat qui conduit à sa découverte.

Par ailleurs, il convient d'associer à ce PPM les espaces végétalisés et paysagers de qualité, au nord-ouest de la commune, participant au cône de vue cité ci-dessus.

1. Sont conservés à l'intérieur du périmètre de protection :

1.1 Rue des roses (depuis l'enclos paroissial jusqu'à l'intersection de la rue des Vergers)

Le long de la rue des Roses, artère principale du village, se concentre une grande partie du bâti ancien de Boustroff. Principalement constitué de corps de fermes, de granges et de quelques maisons, ce bâti semble dater en général du XVIII^e et XIX^e siècle. Plusieurs croix et fontaines, mis en valeur, sont visibles le long de cette rue. A l'est, à mi chemin entre l'église et la rue des Vergers, une percée visuelle permet d'apercevoir la toiture de l'ossuaire, formant ainsi l'une des rares co-visibilités avec le monument historique.

La rue des Roses tournant autour de l'enclos paroissial

La rue des Roses à l'est de l'enclos paroissial



A l'est : la rue des Roses côté nord (en co-visibilité)

1.2 rue des Marronniers

Cette zone, en contact direct avec l'ossuaire, est l'une des rares dans le champ direct de visibilité ou en co-visibilité avec le monument historique. Quelques maisons anciennes bordent, à l'est, la rue des Marronniers.



La rue des Marronniers, vue vers l'ouest et vers l'est, en champ direct de visibilité.

1.3 rue des Près

Formant une petite boucle, la rue des Près présente la même typologie de bâti que dans les rues des Roses et des Marronniers, c'est-à-dire des corps de fermes et des granges. Quelques maisons et extensions récentes ont cependant été construites dans ce tissu urbain assez lâche, à proximité immédiate de l'enclos paroissial.



Maisons dans la rue des Près



Extensions récentes visibles depuis la rue des Près

1.4 route départementale n°20 (coté gauche en venant d'Adelange)

Cette zone rurale, légèrement en pente douce, offre un panorama paysager pittoresque vers le cœur du village qui se caractérise par son clocher. Cette perspective, principalement perceptible sur le coté gauche de la route départementale n°20, est à conserver. En approchant du village, la route départementale prend le nom de rue des Roses. Le tissu urbain est là encore très lâche, bien qu'ouvert à l'urbanisation. Il est nécessaire de conserver cette zone sensible, véritable entrée du village.



Perspective sur le clocher depuis la RD20.



Zone ouverte à l'urbanisation le long de la rue des Roses.

2. Sont exclus du nouveau périmètre de protection :

1.1 rue des Roses (au sud-est, après la rue des Vergers) et rue des Vergers

Ces zones pavillonnaires (bâti des années 1970 à nos jours) ne présentent aucune co-visibilité directe avec le monument historique et sont constituées exclusivement de bâti non continu, en cœur de parcelle et de type lotissement, sans lien avec le bâti traditionnel du cœur de village.



Lotissement le long de la rue des Vergers



Bâti pavillonnaire, rue des Roses

1.2 Route départementale n° 20, (coté droit en venant d'Adelange) rue des Moissonneurs et rue du Stade à Adelange.

Cette zone est constituée par des extensions récentes n'ayant aucun intérêt architectural (typologie de « maison isolée au milieu de la parcelle ») le long de la rue du Stade et de la rue des Moissonneurs, marquant la limite communale entre Adelange et Boustroff. Le tout forme déjà un mitage du paysage. Le long de la route départementale n°20, dans la continuité coté Boustroff, une nouvelle zone est ouverte à l'urbanisation, mais elle échappe à la perspective sur le bourg évoquée dans le chapitre 1.4.



Extensions récentes le long de la rue des Moissonneurs (Adelange)

1.3 Zones naturelles

Il s'agit des zones naturelles se situant en dehors des limites des zones constructibles de la carte communale (Donnerloch, Widenburg, Flachsfelder, Ahtenborn, Boneben et Bruhltrisch). Cette délimitation définie par la carte communale permet de sauvegarder cet espace de toute urbanisation.



Vue sur les zones naturelles (Bruhltrisch) depuis la route départementale n°20.

IV - CONCLUSIONS

Le nouveau périmètre de protection correspond au tracé visible sur le plan cadastral fourni en pièces jointes.

Je vous rappelle que ce PPM devra être soumis à enquête publique conjointe (mais distincte) avec la carte communale.

Je vous remercie de me faire part de vos observations sur ce document. Bien entendu, je reste à votre entière disposition pour discuter de cette proposition de PPM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

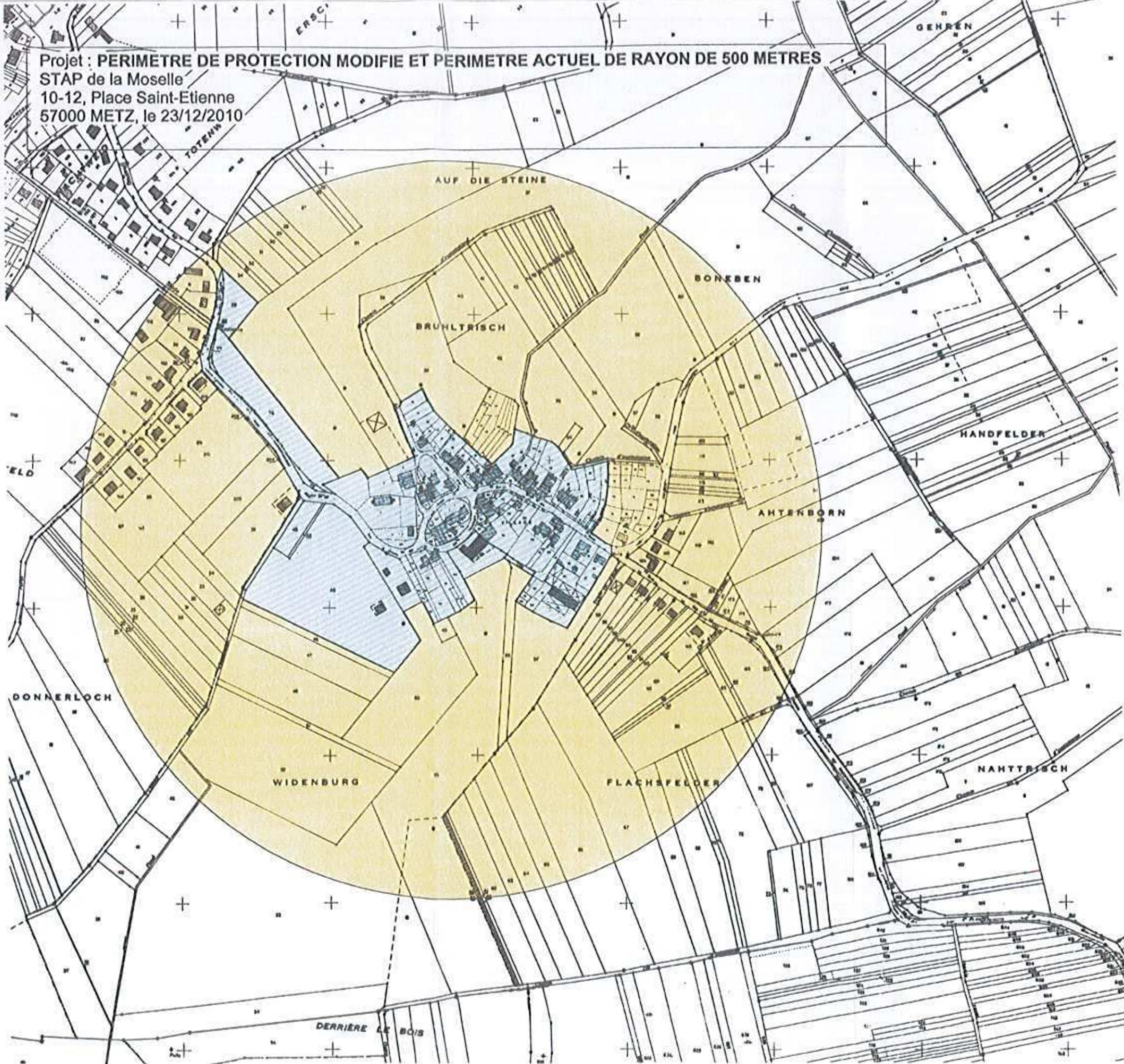
L'adjoint au chef du service territorial de
l'architecture
et du patrimoine de la Moselle,
architecte des bâtiments de France

Christophe CHARLERY

Copie : Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de FORBACH
Bureau d'étude ENVINAT

Pièces jointes : Périmètre actuel : cercle de rayon de 500m
PPM autour de l'ossuaire protégé au titre des monuments historiques
PPM proposé et périmètre actuel de rayon de 500m

Projet : PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE ET PERIMETRE ACTUEL DE RAYON DE 500 METRES
STAP de la Moselle
10-12, Place Saint-Etienne
57000 METZ, le 23/12/2010



Projet : PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE AUTOUR DE L'OSSUAIRE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
STAP de la Moselle
10-12, Place Saint-Etienne
57000 METZ, le 23/12/2010

